

Contribution de « Latitude Marionnette » à la loi d'orientation sur la création

Les arts de la marionnette et le théâtre d'objet doivent aujourd'hui être considérés comme un champ disciplinaire avec le même intérêt et le même engagement du Ministère de la Culture et de la Communication, que celui-ci met en œuvre pour les arts de la piste et les arts de la rue.

Toutefois, nous sommes bien sûr conscients que cette discipline appartient aux écritures scéniques contemporaines et à l'universalité du langage théâtral.

Nous souhaitons donc que les arts de marionnette demeurent inscrits dans les enveloppes budgétaires attribuées aux aides à la création dramatique au sein de vos administrations déconcentrées - DRAC comme le sont aussi les arts de la piste et les arts de la rue.

Nous souhaitons que des enveloppes budgétaires précises soient affectées à ce champ disciplinaire par la DGCA.

Depuis quelques années, nous comprenons comme un signal fort le réel travail de développement autour de ce champ disciplinaire entrepris par les services de la DGCA. Ceci nous indique clairement l'engagement du Ministère et sa volonté de structurer durablement et d'ancrer solidement cette discipline dans le paysage culturel national.

Seuls, 8 scènes conventionnées, 7 lieux compagnonnages, 2 centres dramatiques nationaux, 2 structures spécialisées (Théâtre de la Marionnette à Paris, Festival Mondial des théâtres de marionnette de Charleville-Mézières), un Institut International dédié à la recherche et à la formation, avec entre autres, une école nationale supérieure, plusieurs lieux de créations et de diffusions non soutenue directement par l'Etat mais fortement accompagnés par les collectivités territoriales composent aujourd'hui les moyens d'actions, dédiés, sur lesquels peuvent s'appuyer les artistes marionnettistes pour créer et produire leurs œuvres.

L'ensemble de ce dispositif prouve la volonté du Ministère de reconnaître enfin la marionnette autrement que comme un art dévolu au jeune public.

Les créations d'œuvres pour adultes se multiplient et ont un besoin urgent de moyens pérennes pour s'épanouir.

Nous souhaitons donc une reconnaissance pleine et entière des arts de la marionnette, du théâtre d'objet et des œuvres associées. Celle-ci doit passer au cours des années à venir par des mesures fortes, claires, et réalistes.

Nous proposons donc que vous inscriviez à la loi d'orientation sur la création et au chapitre des arts de la représentation les propositions suivantes :

Au titre de la formation initiale et continue :

- La création d'un Diplôme national supérieur professionnel d'acteur-marionnettiste (annexe au DNSP de comédien) reconnaissant ainsi la spécificité des arts de la marionnette et par voie de conséquence, permettant d'inscrire ce métier au registre national.
- D'encourager et de renforcer la formation continue d'artiste-marionnettiste en relation avec les conseils régionaux.
- De structurer l'entrée dans le monde professionnel des jeunes diplômés par un dispositif équivalent au JTN.

Au titre de la création et de la diffusion de la production nous souhaitons :

- Avoir la possibilité pour des lieux de production et de diffusion (scène conventionnée, lieu de compagnonnage, théâtre spécialisé, festival) de bénéficier, à l'instar d'autres champs artistiques, d'une labellisation de la part du Ministère de la culture et de la communication. En effet, la création d'œuvres marionnettiques nécessite un rapport au temps et aux arts plastiques singulier et particulier. Des équipements adaptés sont indispensables pour maintenir cette richesse créatrice.
- Continuer et renforcer la politique de nomination d'artistes et de directeurs issus des arts de la marionnette et du théâtre d'objet à la direction des lieux de diffusion et de création, dont les CDN et les Scènes nationales.
- Consolider et affirmer les missions du Théâtre de la Marionnette à Paris et du Festival mondial des théâtres de marionnette de Charleville-Mézières, deux acteurs indispensables du paysage marionnettique contemporain.

Au titre de l'aménagement du territoire nous souhaitons :

- Dans le cadre du programme de scènes conventionnées, compléter le nombre des scènes conventionnées marionnette de façon à irriguer l'ensemble du territoire.
- Dans le cadre de la politique favorisant l'insertion professionnelle, l'augmentation du nombre des lieux compagnonnages et leur bonne répartition géographique.

Il nous apparaît en conclusion que l'ensemble de ces mesures serait un pas en avant plus que significatif dans la place que prendraient les arts de la marionnette et le théâtre d'objet au sein de la politique du Ministère. Elles donneraient des moyens nouveaux et solides à ce secteur artistique particulièrement frappé par la précarité et la pauvreté de son économie au sein même des arts de la représentation.

L'ensemble de ces mesures serait, sans aucun doute, générateur de création d'emplois, aidés ou non, dans notre secteur culturel dans lequel le problème du chômage sévit tout comme ailleurs.